

LE MINISTRE

Analyse : Arrêté portant création, organisation et fonctionnement du comité chargé de l'organisation de la rencontre internationale des experts sur les mécanismes d'investissement relatifs à la protection sociale

Le Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu le décret n° 2008-33 du 25 janvier 2008 relatif aux attributions du Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro finance ;
- Vu le décret n° 2008-340 du 31 mars 2008 fixant la composition du gouvernement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER. Il est créé au Ministère de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance, un Comité de pilotage chargé de la préparation et de l'organisation de la rencontre internationale des experts sur les mécanismes d'investissement relatifs à la protection sociale.

ARTICLE 2 : Le comité de Pilotage est chargé de :

- L'organisation scientifique, technique et matérielle de la rencontre;
- La finalisation et la soumission aux autorités compétentes des conclusions et recommandations issues de la rencontre.

ARTICLE 3 : Le comité de Pilotage est composé comme suit :

- ❖ **Président** : Le Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance ou son représentant ;
- ❖ **Secrétaire** : Le Directeur des Stratégies de Développement Social ;
- ❖ **Membres** :
 - Un représentant de la Présidence de la République ;
 - Un représentant de la Primature ;
 - Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - Un Représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles ;
 - Un représentant du Ministère de la Santé et de la Prévention ;

- Un représentant du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- Un représentant du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- Le Directeur de l'Action Sociale ;
- Le Directeur de l'ENTSS ;
- Le Coordonnateur de la Cellule de planification, de Suivi et d'Evaluation ;
- Le Conseiller Technique chargé de la communication ;
- Le Coordonnateur de la Cellule de Coordination et de Suivi des Projets de lutte contre la pauvreté ;
- Le Directeur de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Un représentant de la Banque mondiale ;
- Un Représentant du BIT ;
- Un représentant de l'UNICEF ;
- Un représentant du PNUD ;
- Un représentant du Fonds National de Retraite (FNR) ;
- Un représentant de l'Institut de Prévoyance Retraite (IPRES) ;
- Un représentant du CONGAD ;

ARTICLE 4 : Le comité de Pilotage est composé des commissions suivantes :

- Une commission scientifique et technique chargée de la documentation, de la réflexion thématique, de l'animation et de l'exploitation des productions et des rapports.
- Une commission d'organisation chargée de la préparation matérielle et du bon déroulement de la rencontre. Cette commission prendra en charge tous les aspects liés aux activités de :
 - plaidoyer et de publicité,
 - sécurité, accréditation et hébergement
 - protocole et transport
 - invitations

ARTICLE 5 : Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée utile.

ARTICLE 6 : Le Comité Pilotage se réunit sur convocation de son Président.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations

- PR/SG
- PM/SGG
- Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles
- Ministre des Affaires Etrangères
- Tous membres
- Archives, Chronos